Engagements

- Être **chef d'exploitation** (ATP ou ATS) dans les 4 ans qui suivent l'arrêté d'attribution de l'aide (démarrage possible comme cotisant solidaire).

- Pour les projets équestres, détenir au moins 5 UGB en propriété au moment de l'installation effective (affiliation comme ATP ou ATS).

Le respect des engagements souscrits pourra être vérifié par le Conseil Régional et entrainer le remboursement total ou partiel des sommes perçues.

NB : Pour les candidats ayant moins de 40 ans, bénéficier du Pass Installation n'empêche pas de solliciter la DJA in fine si l'évolution du projet permet d'en remplir les conditions d'éligibilité, à condition que le délai entre l'attribution du Pass Installation et la demande de DJA soit supérieur à 1 an.

Où s'adresser dans **votre département**

A la Chambre d'agriculture

- **Ariège :** 05 61 02 14 00
- **Aude :** 04 68 11 79 32
- **Aveyron :** 05 65 73 79 00
- **Gard :** 04 66 04 50 60
- **Haute-Garonne :** 05 61 10 42 60
- **Gers :** 05 62 61 77 13
- **Hérault :** 04 67 20 88 00
- **Lot :** 05 65 23 22 21
- **Lozère :** 04 66 65 62 00
- **Hautes-Pyrénées :** 05 62 34 66 74
- **Pyrénées-Orientales :** 04 68 35 74 00
- **Tarn :** 05 63 48 83 83
- **Tarn & Garonne :** 05 63 63 30 25

Au Conseil Régional Occitanie

Aide financée par le Conseil Régional Occitanie

Juillet 2021 - CRA Occitanie

Pass Installation
en agriculture

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE OCCITANIE

Pass Installation

Le Pass Installation est une **aide au démarrage de l'installation** en agriculture qui permet de sécuriser cette période sensible en proposant un dispositif d'accompagnement, adapté sur le plan de la trésorerie et des investissements.

MONTANT DE L'AIDE

Un seul Pass peut être attribué par bénéficiaire pour 4 ans. Il comprend deux aides cumulables :

• Aide à la trésorerie

Montant de base : 5 000 €

Bonifications :
+ 10% pour les projets en zone de montagne,
+ 10% pour les personnes ayant un PPP validé,
+ 10% pour les exploitations dont les productions sont inscrites au Conservatoire du Patrimoine Biologique Régional (CPBR)
80% de l'aide est versée à la validation du dossier, 20% à l'obtention du statut de chef d'exploitation (ATP ou ATS).

• Aide aux investissements matériels et immatériels

40% d'aide sur une dépense éligible entre 1 000 et 10 000 € HT
Bonifications (maximum 20%) :
+ 10% pour les projets certifiés ou en conversion AB
+ 10% pour les projets en zone de montagne
+ 10% pour les exploitations dont les productions sont inscrites au CPBR

Le matériel d'occasion est éligible sous certaines conditions.
L'auto-construction et les investissements qui n'ont pas de lien avec une activité agricole sont inéligibles.

L'aide aux investissements fait l'objet d'un versement unique.

Conditions d'éligibilité

LIEES AU BENEFICIAIRE

• **Ne pas être éligible à la DJA**

• Être âgé de **40 à 55 ans**
ou être âgé de moins de 40 ans et développer un projet avec une **PBS inférieure à 10 000€**
ou avoir déjà été affilié au régime de protection sociale des non salariés agricoles
ou avoir subi une déchéance totale de la DJA en raison d'une réinstallation

• Être cotisant de solidarité
ou être affilié à l'AMEXA comme agriculteur à titre principal ou secondaire depuis moins de 18 mois
(dans ce cas, justifier de la non viabilité de l'exploitation avant la demande de Pass et des améliorations apportées au projet)
ou être en suivi parcellaire
ou justifier d'une activité agricole sans affiliation

• Disposer des **compétences et connaissances** professionnelles reconnues :
- soit être titulaire ou en cours d'acquisition d'un diplôme reconnu pour l'obtention de la capacité professionnelle agricole (diplôme agricole de niveau 4 minimum : Bac pro, BPREA…) ;
- soit s'engager dans l'obtention d'un de ces diplômes dans la durée du Pass (inscription à une formation qualifiante ou VAE).
- soit obtenir 10 points minimum dans la grille diplôme / expérience (ci-contre).

LIEES AU PROJET

• Présenter un projet d'installation viable ayant bénéficié d'un accompagnement technico-économique par une structure labellisée par le Conseil Régional* (diagnostic technico-économique ou Plan d'entreprise).

• Disposer d'un minimum de maitrise foncière pour la mise en oeuvre du projet (commodat de 4 ans au minimum).

**liste des structures labellisées disponible auprès du Point Accueil Installation*

Condition	Niveau ou diplôme	Points
Condition obligatoire à remplir pour examen de la situation	**Niveau 3 agricole ou niveau 4 non agricole**	**0**
Condition de diplôme	Diplôme 4 non agricole	3
	Niveau ou diplôme 5, 6, 7 ou 8 non agricole	5
	Niveau 4 agricole	8
	Diplôme 3 agricole	8
	Diplôme 4 agricole	10
	Niveau ou diplôme 5, 6, 7 ou 8 agricole	10
Expérience CEFI, pour une durée de 12 mois	Expérience en tant que stagiaire dans le cadre d'un CEFI	8
Expérience • Validée à partir de 2 ans d'expérience dans une ou plusieurs catégories en cumulé. Calcul des points au prorata temporis ou • Validée à partir de 12 mois d'expérience continue dans une activité agricole (sur une exploitation agricole)	Expérience non agricole sur des fonctions en lien avec le projet d'exploitation (commerce, restauration par exemple)	3
	Expérience en tant que titulaire du contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE) non agricole, mais en lien avec le projet d'exploitation	5
	Expérience non salariée en tant qu'aide familial	5
	Expérience salariée agricole	6
	Expérience non salariée en tant que conjoint collaborateur	8
	Expérience salariée agricole à un niveau de responsabilité (cf contrat de travail)	8
	Expérience en tant que titulaire d'un contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE) agricole	10
	Expérience non salariée en tant que chef d'exploitation (affilié MSA), cotisant de solidarité ou en suivi parcellaire	10